

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-032-15074/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole des énergies du Sud NRSud au titre de l'année 2024 - Approbation d'une convention - MGDIS n°5740
73858**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi et d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

En cohérence avec cette politique, l'Agenda du développement économique métropolitain, dont une actualisation a été votée en juin 2022, a pour objectifs de contribuer à l'adéquation des compétences avec les besoins du territoire pour renforcer l'inclusion (Lever n°3), faciliter le développement de formations adaptées aux besoins des entreprises (Action 2) en encourageant notamment la création d'écoles de production sur le territoire (sous-action 2). Ces écoles visent à orienter de nouveaux jeunes vers l'industrie, tout en suscitant des vocations pour les métiers de l'industrie. L'Ecole de Production des énergies du sud (NRSud) est une Ecole de Production de la filière solaire qui a pour objet de favoriser l'insertion des jeunes. Les emplois en tension identifiés dans le secteur solaire sont : électriciens solaires, installateurs photovoltaïques, techniciens de maintenance électrique, techniciens de maintenance photovoltaïque. La Région fait partie des 4 régions qui se distinguent en termes de puissance solaire installée et de dynamisme. Entre 2023 et 2028, la puissance annuelle installée doit être multipliée par 3 selon le schéma régional prévu. Or, la difficulté de recrutement et de développement des entreprises est l'un des facteurs qui explique la difficulté à atteindre ces objectifs. Il existe donc un réel besoin de ressources humaines qualifiées au niveau du secteur.

NRSud offre une formation professionnalisante au sein d'une école de production, répondant aux besoins spécifiques des sociétés du solaire et adaptée aux besoins des jeunes sans orientation professionnelle. La pédagogie de NRSud est innovante : il s'agit de faire pour apprendre mais en condition réelle, c'est-à-dire pour de vrais clients, avec de vraies commandes, répondant à de vrais besoins impliquant de réels délais à respecter et une vraie qualité à offrir.

La production (ou le chantier) sert donc le support pédagogique de l'apprentissage des jeunes.

Parmi l'ensemble des formations identifiées sur le territoire, NRSud est la seule formation qui propose : une formation diplômante en électricité et appliquée au solaire (cursus de 4 ans composé d'un CAP électricien, titre professionnel dans le solaire, bac professionnel maintenance et efficacité énergétique), de cibler tous les jeunes, qu'ils soient en difficulté ou en décrochage scolaire, dès 15 ans, un apprentissage technique basé sur le geste et en condition réelle de marché. Enfin, outre l'apprentissage technique, NRSud propose un accompagnement global en agissant sur le savoir-être professionnel (partenariat avec le théâtre national de la criée), l'ouverture culturelle (partenariat avec le Mucem, la citadelle etc...) et poursuit un objectif d'employabilité en levant tous les freins à l'embauche identifiés (permis). Ces spécificités qui font de l'école une école unique d'excellence sont permises grâce à un taux d'encadrement resserré et de petites classes (14 élèves/classe). Les frais de scolarité proposés sont de 150 euros / an par élève.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association NR SUD une subvention d'un montant de 50 000 euros (année scolaire 2024-2025).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique métropolitain ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association l'Ecole des énergies du Sud NRSud au titre de l'année 2024, dans le cadre de la création d'une école de production à hauteur 50 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association l'Ecole des énergies du Sud NRSud, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748– fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ